

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
44200 Nantes

Nantes, le 04/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE LA BUCHERONETTE

25 La Catée
44460 FEGREAC

Références : [2022-BUCH0407](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2022 dans l'établissement EARL DE LA BUCHERONETTE implanté 25 La Catée 44460 FEGREAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une plainte d'un voisin

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE LA BUCHERONETTE
- 25 La Catée 44460 FEGREAC
- Code AIOT dans GUN : 0054400537
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Elevage de vaches laitières soumis à déclaration pour un effectif maximal de 80 animaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	/	Sans objet
Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2	/	Sans objet
Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7	/	Sans objet
Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2	/	Sans objet
Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1	/	Sans objet
Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5	/	Sans objet
Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3	/	Sans objet
Bruit	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs points de contrôle non-conformes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Effectif de 100 vaches laitières : non conforme avec le récépissé de déclaration du 16/04/15 dont l'effectif maximal est de 80 vaches.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Conforme
Observations : Bâtiments d'élevage à moins de 100 m de tiers autorisé au bénéfice de l'antériorité et suite à un avis favorable du préfet du 25/03/20 de déroger aux règles d'implantation de l'arrêté ministériel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Intégrations paysagères

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Tenue des abords de la fosse de stockage des eaux de lavage de la salle de traite insuffisante : présence d'un roncier tout autour de la fosse rendant son accès impossible.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Propreté des locaux correcte.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Étanchéité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents satisfaisant : absence de fuite détectée. Stockage des aliments en dehors des bâtiments satisfaisant. Dimensionnement : non observé
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : - Absence d'extincteurs adaptés aux risques. - Poteaux ou bouches d'incendie - Accès pour les véhicules du SDIS satisfaisant
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Puits situé dans un pâturage à 150 m à l'est de l'exploitation : protection du puits contre le risque de pollution provenant des déjections des vaches insuffisante.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Séparation des réseaux eaux pluviales et effluents : les eaux provenant des toitures du bâtiment de la salle de traite s'écoule côté sud vers l'aire de sortie des vaches vers les pâturages. Les eaux pluviales sont alors mélangées avec les effluents s'y trouvant. Les eaux pluviales s'écoulant de la zone de raclage du fumier, zone située au-dessus de la fumière, s'écoule en partie vers le milieu naturel. Sécurité au niveau de la fumière insuffisante : l'accès à la fumière pour y déverser le fumier raclé se trouve à 4 mètres au-dessus du sol de la fumière sur toute la longueur du bâtiment sans protection contre le risque de chute.
Observations : Stockage des effluents : le stockage des jus de fumière se font dans la fumière.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Présence de résidu de brûlage de déchets. Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) satisfaisant Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,...satisfaisant Absence d'accumulation de déchets non triés
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, bruit
Prescription contrôlée : Émergence du bruit provenant de l'installation
Constats : L'émergence du bruit provenant de l'installation a été mesurée (apprécié par le niveau de pression continu équivalent Leq), notamment l'utilisation du bol mélangeur et de la pompe à vide de la salle de traite. Les mesures, réalisées à titre indicatif (appareil non agréé), ont été enregistrées, durant quelques minutes, chez le voisin à l'origine de la plainte, lors de l'utilisation du bol mélangeur, à la limite du niveau d'émergence autorisé.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet